



Bureau Directeur du 22 mars 2008

Présents : Jacques Bettenfeld, Monique Ansquer, Georges Format, Claude Perruchet, Alain Koubi
Excusés : Francis Arnault, Jean-Pierre Feuillan, Jacques Taillefer
Assistent : Jean Férignac, Francis Serex., Philippe Bana, Olivier Mangin

sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 9h, au siège de la FFHB

1 – Le procès verbal de la réunion du Bureau Directeur des 11 et 12 janvier est adopté.

2 – Représentation féminine dans les conseils d'administration des Ligues et des Comités

Suite à la question posée par plusieurs Ligues, le bureau juridique de la Fédération a interrogé le bureau juridique de la direction des sports du ministère chargé des sports au sujet de l'obligation de représentation des licenciées féminines dans les instances dirigeantes des Ligues et Comités, dans les termes suivants : l'obligation imposée par le code du sport aux fédérations délégataires ("*représentation des femmes garantie au sein des instances dirigeantes en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles*") doit-elle être nécessairement déclinée dans les Ligues et Comités ? et cela sachant que le même code du sport (dispositions obligatoires des statuts des fédérations délégataires) n'impose qu'un "*principe de compatibilité des statuts des organismes régionaux et départementaux avec les statuts de la fédération*". Il ressort des réponses du ministère :

- qu'il n'y a pas de position officielle du ministère concernant les organes déconcentrés,
- que quelques fédérations ont imposé par des statuts types la proportionnalité à leurs organes déconcentrés,
- qu'il paraît possible d'avoir une interprétation souple et de vérifier la conformité aux objectifs de la loi, c'est à dire l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, avec des systèmes pouvant être différents.

Ainsi, juridiquement, les Ligues et Comités de la FFHB n'ont pas l'obligation d'assurer une représentation des femmes dans leurs instances dirigeantes selon un système de proportion au nombre de leurs licenciées éligibles.

Après en avoir débattu, le Bureau Directeur se range à cette position, confirme que les prochaines élections des conseils d'administrations des Ligues et des Comités devront se dérouler selon les dispositions de leurs statuts actuels et que le principe de représentation féminine en proportion du nombre de licenciées éligibles (que certaines Ligues ont d'ailleurs déjà adopté) pourra, éventuellement, après qu'il en ait été débattu en assemblée générale fédérale, être introduit pour les élections de 2012.

3 – Préparation de l'assemblée générale 2008

3.1 – Le règlement général des compétitions nationales prévoit (art 3.3.3) qu'en cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,

2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1.

...

Depuis quelques saisons, il a été décidé de présenter les classements (dans Gest'hand, sur le site Internet fédéral et dans Handinfos) tout au long de la saison en retenant ces dispositions, cela afin d'éviter qu'en fin de saison il y ait des modifications et/ou de mauvaises surprises pour certains clubs.

Dans ces conditions et compte tenu des questionnements qui remontent à la Fédération ces derniers temps, le Bureau Directeur décide de proposer à l'assemblée générale d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 3.3.3 du règlement général des compétitions nationales : "*Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus définies.*"

3.2 – La FFHB distribuant, depuis plusieurs années déjà, des prix en espèces aux vainqueurs de certaines compétitions (coupes de France, Tournoi International de Paris Ile de France, par exemple), le Bureau Directeur décide de proposer à l'assemblée générale la suppression de l'article 84.2 des règlements généraux.

3.3 – Le Bureau Directeur valide l'ordre du jour de l'assemblée générale 2008.

3.4 – Le Bureau Directeur valide la liste des récipiendaires des plaquettes fédérales 2008

4 – Relations avec les Ligues de la zone Pacifique

Les conventions entre la FFHB et les Ligues de la zone Pacifique (Fédération tahitienne, Ligues de Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna) leur permettent de participer aux activités (compétitions amicales, animations) de la confédération océanienne (OHF) en qualité de membres associés. N'étant pas membres de plein droit, elles ne leur permettent pas de participer aux compétitions officielles et ne leur donnent pas droit de vote. L'OHF souhaite qu'elles deviennent membres de plein droit.

Il ressort du débat du Bureau Directeur qu'il n'est pas hostile à cette demande, qui contribuerait au développement du Handball en Océanie, mais qu'elle ne pourra aboutir que sur demande officielle de l'OHF et des trois Ligues concernées et dans le cadre d'une convention particulière entre la FFHB, les Ligues concernées, l'OHF et l'IHF.

5 – Stratégie de gestion des évènements sportifs

5.1 – Cycle des évènements

Philippe Bana expose la nouvelle situation résultant des décisions de l'EHF.

Le dispositif des qualifications aux championnats d'Europe va rythmer de manière différente le cycle des évènements, ce qui oblige à une réflexion globale pour les positionner et les manager. Cette réflexion doit être reliée à la vision politique de la FFHB, marquée par la délégation aux Ligues sur la base de cahiers des charges stricts, et à la création de la cellule événementielle fédérale, dont le but est de manager les évènements, de développer la communication autour d'eux, et de les commercialiser.

L'objectif pourrait être une répartition équilibrée entre la délégation sur la base de cahier des charges pour les matches amicaux et de qualification, et la gestion propre par la FFHB, ou la cogestion, pour les grands évènements (Tournois de Paris Ile de France masculin et féminin), les évènements exceptionnels, TQO, championnats d'Europe ou du Monde, se faisant sur des cahiers des charges exceptionnels.

En ce qui concerne les évènements qui ne sont pas du ressort fédéral, mais qui sont importants dans la vie du Handball (Marranne, Eurotournoi, ...), ils doivent naturellement revenir à leur origine (ils n'ont bougé que pour cause de participation des équipes de France) c'est à dire à des compétitions européennes de clubs, voire de nations de début ou de mi-saison (la place originelle du Marrane était fin décembre et celle de l'Eurotournoi fin août). Le dialogue avec les organisateurs sera nécessaire.

5.2 – Gestion du Tournoi de Paris Ile de France féminin

Les Tournois de Paris Ile de France sont actuellement gérés par la FFHB (tournoi masculin) ou délégués aux Ligues franciliennes (tournoi féminin).

A l'instar du TIPIF masculin, le TIPIF féminin doit être positionné comme un grand évènement national annuel, dans la continuité du championnat du Monde.

Dans ce contexte, le Bureau Directeur considère que la délégation totale n'est plus le meilleur mode de gestion. Il suggère donc, dans un premier temps, une cogestion avec les Ligues franciliennes dans le cadre d'un comité de pilotage placé sous la responsabilité du Bureau Directeur fédéral et regroupant des représentants de la FFHB, de la cellule événementielle fédérale et des Ligues franciliennes. Un cahier des charges type championnat du Monde sera élaboré pour couvrir l'ensemble des responsabilités et des circuits financiers.

5.3 – Tournoi de Paris Ile de France masculin 2009

Il aura lieu le week-end du 10-11 Janvier, le Mondial commençant le week-end suivant. La Mairie de Paris ayant préempté cette date pour la cérémonie des vœux du maire, il pourrait s'avérer nécessaire de se positionner sur un autre lieu.

6 - Finances

6.1 – Alain Koubi informe le Bureau Directeur de la situation de six clubs concernés par l'application des dispositions de l'article 147 des règlements généraux relatif au recouvrement des sommes dues (sanctions sportives après épuisement du délai de quatorze jours après la deuxième relance).

6.2 – Le Bureau Directeur décide d'accorder à la Ligue des Pays de la Loire une avance de trésorerie de 7 500 € sur le Fonds d'Investissement Fédéral, remboursable en 60 mensualités, pour l'achat d'un photocopieur.

7 – Discipline

Suite à la rencontre de N2 féminine du 16 février 2008 HBC Gagny – HBC Oloron, la FFHB avait reçu des témoignages faisant état d'incidents survenus après la fin de la rencontre. Afin de disposer de toutes les informations utiles à la bonne compréhension du dossier, la FFHB a interrogé toutes les parties concernées (clubs et arbitres) pour recueillir leur version des faits, commentaires ou observations sur ces éventuels incidents.

Après examen des différentes réponses reçues, le Bureau Directeur constate que les éléments en sa possession divergent et ne permettent pas de caractériser un comportement non conforme aux principes et aux règles déontologiques du Handball. Selon les dispositions de l'article 7.1.3) du règlement disciplinaire, il propose au Président de la FFHB de ne pas donner suite à la demande d'engagement de poursuites disciplinaire émise par le président du club d'Oloron

8 – Ligue Féminine de Handball

Le Bureau Directeur évoque la problématique de l'articulation du calendrier relatif à la vérification du respect du cahier des charges de la LFH et à la notification des masses salariales autorisées.

L'article 29 des règlements généraux dispose d'une part que la CNCG notifie à chaque club du secteur Elite sa masse salariale autorisée au plus tard le 15 juin (à la suite de la réunion annuelle de la CNCG, prévue cette année les 22,23 et 24 mai), et, d'autre part, que pour la vérification du respect de cette masse salariale, chaque club adresse à la CNCG les contrats de l'ensemble de ses salariés dans les conditions définies par le règlement particulier du secteur concerné. Précisément, le règlement particulier de la D1 féminine 2007-2008 indique que chaque club adresse à la CNCG l'ensemble des contrats de travail des joueuses de l'équipe 1ère pour le 1er juillet.

Ce n'est donc que postérieurement au 1er juillet 2008 que la CNCG serait à même de vérifier si les clubs de D1 féminine respectent l'ensemble du cahier des charges de la LFH, notamment l'obligation des huit joueuses professionnelles dans la liste équipe première. Sa réunion (examen des contrats D1 féminine et D2 masculine; décision finale sur le respect du cahier des charges de la LFH pour les clubs D1 féminine) est prévue les 3,4 et 5 juillet.

Après en avoir débattu, le Bureau Directeur décide de soumettre cette question à l'assemblée générale des clubs de D1 féminine qui doit se tenir le 29 mars à Nîmes. En fonction de l'avis des clubs de D1 féminine, une modification appropriée sera proposée à l'assemblée générale.

9 – Relations sociales

Le Bureau Directeur valide les propositions d'augmentations individuelles des salariés de la FFHB (répartition de l'augmentation de 2,43% de la masse salariale brute décidée par le Bureau Directeur le 12 janvier, voir procès verbal, point 18.2).

10 – Assemblée générale électorale

10.1 - En application des articles 14.12 statuts fédéraux, le Bureau Directeur fixe les prestations dont les listes candidates disposeront de la part de la Fédération :

- accès aux ressources documentaires de la FFHB ;
- impression et envoi à l'ensemble des Ligues, Comités et clubs (sur la base du routage de Handmag) d'un document noir et blanc de six feuillets maximum (un format A3 et un format A4, ou trois formats A4) au plus tard trois semaines avant l'assemblée générale, soit avant le 20 septembre 2008. Ce document sera également disponible sur le site Internet fédéral.

10.2 - Le Bureau Directeur évoque la mis en place de la commission de surveillance des opérations électorales.

La séance est levée à 13h.

Claude PERRUCHET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'P' intertwined, with a horizontal line extending to the left.

Secrétaire Général

André AMIEL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'A' and 'M' with a long, thin tail extending upwards and to the right.

Président de la FFHB